

**Arrêté temporaire n°2025-09-T-1683
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

DIVERSES RUES DE LA VILLE

THOMAS RAVIER, MAIRE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la délibération N° 2020-053 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Vu l'arrêté modificatif N° A_2023-433 (à l'arrêté A_2023-057) donnant délégation à l'Adjointe au Maire Déléguée au Développement et gestion du patrimoine immobilier - voiries et leurs dépendances - stationnement, Madame Pascale REYNAUD,

Considérant la demande formulée par l'association les Calades 116 rue Roland 69400 Villefranche afin d'organiser la **Grande Braderie** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, rue NATIONALE LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025.

Tous les accès au périmètre énoncé ci-dessous seront rendus inaccessibles au moyen de blocs anti-bélier. La mise en place de ces blocs sera effectuée par les services logistique de la Ville dans le cadre du plan Vigipirate.

Ce périmètre pourra être amené à évoluer au cours du déroulement de la manifestation sur demande et sous l'autorité du PC sécurité.

ARRÊTE

Article 1. **Le 28/09/2025,**
le stationnement des véhicules **est interdit de 05h00 à 23h00 :**

- Rue NATIONALE (D686), de la Rue d'ANSE (D686) jusqu'à la Rue des FOSSES
- Rue BOIRON, de la Rue NATIONALE (D686) jusqu'à la Rue DEHAVANNE
- Rue Charles GERMAIN, de la Rue NATIONALE (D686) jusqu'à la Rue DEHAVANNE
- Rue Paul BERT, de la Rue NATIONALE (D686) jusqu'à la Rue DEHAVANNE
- Rue Paul BERT, de la Rue Georges GAGNEPAIN jusqu'au Boulevard GAMBETTA
- Rue des FAYETTES, de la Rue Etienne POULET jusqu'à la Rue NATIONALE (D686)
- Rue Victor HUGO (D504), de la Rue CORLIN jusqu'à la Rue NATIONALE
- Rue de la SOUS-PREFECTURE, de la Rue CORLIN jusqu'à la Rue NATIONALE (D686)
- Rue ROLAND, de la Rue Claude BOURRICAND jusqu'à la Rue PEZANT

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Les panneaux d'interdiction de stationner conformes au Code de la Route et au livre I de la Signalisation Routière seront mis en place et déposés par le service logistique de la Ville (48 H à l'avance pour le stationnement). La pose des panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, le pétitionnaire doit demander à la Police Municipale (Tel : 04-74-62-60-49) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Article 2. **Le 28/09/2025,**
la circulation des véhicules **est interdite de 05H00 à 23H00** :

- Rue NATIONALE (D686), de la Rue d'ANSE (D686) jusqu'à la Rue des FOSSES
- Rue Paul BERT, de la Rue NATIONALE (D686) jusqu'à la Rue DECHAVANNE
- Rue Victor HUGO (D504), de la Rue CORLIN jusqu'à la Rue ROLAND
- Rue des FAYETTES, de la Rue NATIONALE (D686) jusqu'à la Rue Etienne POULET
- Rue BOIRON, de la Rue NATIONALE (D686) jusqu'à la Rue DECHAVANNE
- Rue Charles GERMAIN, de la Rue NATIONALE (D686) jusqu'à la Rue DECHAVANNE
- Rue ALSACE LORRAINE, de la Rue NATIONALE (D686) jusqu'à la Rue GRENETTE
- Passage RAISIN
- Impasse REBOTTON
- Impasse BOURDELIN
- Passage de la GERBE
- Passage ROUSSEAU
- Rue SAINTE-CLAIRE
- Rue SAINT-JOSEPH, de la Rue NATIONALE (D686) jusqu'à la Rue Etienne POULET
- Rue GARIBALDI

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et Véhicules des services techniques de la Ville.

L'accès et la circulation des véhicules de service public, de la sécurité et des secours devront être maintenue en permanence (en respectant un largeur minimum de 4.50M)

Une société de vigiles privée sera chargée de faire respecter la circulation des véhicules

Pendant cette même période **la circulation s'effectuera de la façon suivante:**

- La rue des FAYETTES sera barrée à hauteur de la rue Etienne POULET et déviée par la rue Etienne POULET.
- La rue Charles GERMAIN et la rue BOIRON seront barrées, à la hauteur de la rue DECHAVANNE et déviées par la rue DECHAVANNE,
- La rue ROLAND sera barrée à la hauteur de la rue Claude BOURRICAND et déviée par la rue Claude BOURRICAND,
- La rue Victor HUGO sera barrée à la hauteur de la rue CORLIN pour permettre l'entrée et la sortie du parking CHASSET.

Pendant cette même période, **les rues suivantes deviendront des rues en impasse** et par conséquence, seront mises en double sens afin de permettre la desserte des riverains **(l'accès par et sur la rue NATIONALE restant barré):**

- Rue PEZANT
- Rue THIVENT
- Rue ROLAND (entre rue PEZANT et la rue BOURRICAND)
- Rue VICTOR HUGO (entre la rue CHASSET et la rue NATIONALE)

Article 3. **Le 28/09/2025,**
le stationnement des véhicules **est interdit de 07h00 à 22h00:**

- En face du n°155 rue CORLIN

Par dérogation, cette disposition **ne s'applique pas aux véhicules de secours**. Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur site et en évidence dans les véhicules en stationnement. En cas de non affichage, le bénéficiaire pourra se voir verbalisé.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Les panneaux d'interdiction de stationner conformes au Code de la Route et au livre I de la Signalisation Routière seront mis en place et déposés par le service logistique de la Ville (48 H à l'avance pour le stationnement). La pose des panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, le pétitionnaire doit demander à la Police Municipale (Tel : 04-74-62-60-49) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Article 4. **Conformément aux directives du centre de secours principal, il est indispensable que l'accès à la rue NATIONALE soit possible à partir des rues perpendiculaires.
En conséquence l'installation des exposants à l'intersection des rues énoncées ci-dessous sera interdite, ainsi que le stationnement de leurs véhicules.**

Article 5. **Le 28/09/2025,**

Les véhicules des forains seront autorisés à circuler et à stationner (le temps des opérations de déchargement de leurs marchandises)

RUE NATIONALE (D686) de 06h00 à 08h30 par les accès suivants :

- Place CARNOT
- rue Pierre MORIN
- rue des FAYETTES
- rue Charles GERMAIN

Les véhicules des forains seront autorisés à circuler et à stationner (le temps des opérations de chargement de leurs marchandises)

RUE NATIONALE (D686) de 18h45 à 19h45 par les accès suivants :

- Place CARNOT
- rue Pierre MORIN
- rue des FAYETTES
- rue Charles GERMAIN

Article 6 . Chaque commerçant est dans l'obligation de laisser propre son emplacement (**enlèvement de tous objets, cartons, déchets divers..**) Le sol ne devra en aucun cas être dégradé ou sali.
Toute remise en état du domaine public liée à cette manifestation sera facturé au pétitionnaire le cas échéant.
Il est interdit aux marchands alimentaires ambulants d'exercer sur les revêtement en pierre.
Tout accident ou incident provenant du fait de la présence de cette manifestation seront sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures quant à la préservation du Domaine Public et veiller à respecter le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises en ce qui concerne la sécurité des piétons. Le sol ne devra en aucun cas être dégradé ou sali. Toute remise en état du domaine public liée à cette manifestation sera facturé au pétitionnaire le cas échéant.

Tout accident ou incident provenant du fait de la présence de cette manifestation seront sous la responsabilité du pétitionnaire.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises en ce qui concerne la sécurité des piétons.

Article 7. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 8. le Directeur Général des Services Techniques, la Commissaire de Police Nationale et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 19 septembre 2025

L'Adjointe au Maire de Villefranche-sur-Saône

Pascale REYNAUD Adjointe Déléguée au
Développement et gestion du patrimoine immobilier -
voiries et leurs dépendances - stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données, vous pouvez demander la limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant.



ou sur internet, à l'adresse
ou, de rectification, d'effacement ou



DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA REGLEMENTATION
ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une Déclaration préalable d'une Vente au Déballage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de commerce et notamment son article L.310-2 ;

Vu la déclaration préalable faite le 1^{er} juillet 2025 enregistrée sous le numéro 19

Par l'**Association GICC Les Calades**, représentée par sa présidente Karine TRAPON-DUBOUIS

Afin d'organiser une vente au déballage/braderie le **dimanche 28 septembre 2025** rue Nationale, rue de la Sous-Préfecture, rue Victor Hugo et Place des Marais de 8 h à 19 h à Villefranche (Rhône)

Considérant que l'Article L.310-2 du Code de commerce précise que sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet ; que les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement ; qu'elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente,

Considérant que la déclaration susvisée s'inscrit dans ce cadre juridique, qu'elle respecte le délai fixé et que les données transmises sont complètes et permettent d'en accuser réception,

Le Maire :

1-Accuse réception de la déclaration préalable faite par l'**Association GICC Les Calades** afin d'organiser une vente au déballage/braderie le **dimanche 28 septembre 2025** rue Nationale, rue de la Sous-Préfecture, rue Victor Hugo et Place des Marais de 8 h à 19 h à Villefranche (Rhône)

2-Rappelle que l'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière ; *celui-ci doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.*

Ce registre doit comporter :

-lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

-lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

3-précise que toute information peut être obtenue après du service municipal de la Direction de la Sécurité et de la Réglementation: 04 74 62 60 49, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Accusé de réception établi le 2 juillet 2025 en deux exemplaires, dont un est remis ce jour à l'organisateur de la vente au déballage.

Delphine DUBOST-STIVAL
Conseillère Municipale déléguée aux
Commerces et aux Marchés

